

# LES TRANSPORTS SANITAIRES



## QUAND PARLE-T-ON DE TRANSPORT SANITAIRE ?

On parle de transport sanitaire (Ts) lorsqu'une personne malade, blessée ou en train d'accoucher se déplace, sur prescription médicale ou en situation d'urgence dans l'objectif de recevoir des soins, un diagnostic ou des examens appropriés, à l'aide de moyens de transports spécialement adaptés à cet effet.

## EXEMPLES D'ÉCHELLES GÉOGRAPHIQUES DU TRANSPORT SANITAIRE



La prise en charge du transport sanitaire par l'Assurance Maladie vise à éviter toutes les situations pouvant conduire à une rupture du parcours de soins, (renoncement aux soins, inaccessibilité géographique...)

## TOUS LES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ PEUVENT ÊTRE CONCERNÉS.



Toutes les situations de transport sanitaire ne sont pas prises en charge par l'Assurance Maladie, il faut répondre à certains critères.

## LES DIFFÉRENTS MOYENS DE TRANSPORT SANITAIRE POSSIBLES



\*véhicule sanitaire léger (VSL)  
\*véhicule terrestre, transport ou transfert de patients personnels (sous conditions)

## COMMENT BÉNÉFICIER D'UN TRANSPORT SANITAIRE ?

Avant toute prise en charge, je vérifie mes droits auprès de l'Assurance Maladie et de ma mutuelle.

## DANS LE CAS D'UNE CONSULTATION PROGRAMMÉE



**EN CAS D'URGENCE**  
Il est conseillé d'appeler le 15.

## INFORMATIONS PRATIQUES



- Santé info Droits - Fiche pratique « la prise en charge des frais de transport »
- Article L-832-1 du Code de la Santé Publique
- Article R832-16 du Code de la Santé Publique



### POUR TOUTE QUESTION LIÉE AU TRANSPORT SANITAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

- Assurance Maladie - numéro national + 3646
- Site internet [amal.fr](#) - "Annuaire Santé"
- Santé info Droits - ligne d'informations juridiques et sociales de France Assos Santé.